

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël HERBIN, Doyen d'âge des conseillers communautaires et Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix juillet deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU-DEGENNE, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS, M. Jean-Michel BRARD à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY à Mme Claire HUGUES, M. Dominique MUSLEWSKI à Mme Virginie ROTHAI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU-DEGENNE à Mme Marie-Paule MARIÉ, M. Hervé YDE à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 32 - Pouvoirs : 9 - Votants : 41

2024-326 : Détermination du nombre de vice-présidents

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Il est rappelé que le « *Le Bureau de la Communauté d'agglomération est composé du Président, de vice-présidents et de membres. Les vice-présidents sont désignés par le Conseil de la Communauté d'agglomération, parmi ses membres.* »

La Présidente donne ensuite lecture de l'article L.5211-10 du CGCT relatif au nombre de Vices Présidents :

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Communauté d'agglomération dispose à ce jour de 9 vice-présidents, en application du droit commun correspondant à 20% des 42 conseillers communautaires, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

- VU l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer le nombre de vice-présidents à 9*

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240718-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2024

Acte mis en ligne le 19-07-2024

Publication le : 18-07-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël HERBIN, Doyen d'âge des conseillers communautaires et Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix juillet deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU-DEGENNE, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS, M. Jean-Michel BRARD à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY à Mme Claire HUGUES, M. Dominique MUSLEWSKI à Mme Virginie ROTHAI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU-DEGENNE à Mme Marie-Paule MARIÉ, M. Hervé YDE à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 32 - Pouvoirs : 9 - Votants : 41

2024-327 : Détermination du nombre des membres supplémentaires du Bureau communautaire

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rappelle à l'Assemblée que : ***le Bureau de la Communauté d'agglomération est composé du Président, de Vice-Présidents et de membres.***

Le conseil communautaire crée librement des sièges au sein du bureau en complément de ceux de Président et de vice-présidents, dans le respect de la cohérence représentative et procède ensuite à l'élection de leurs titulaires.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le bureau de la Communauté d'agglomération dispose à ce jour de 23 membres, sur la base de la représentation suivante :

Chaque commune est représentée par au minimum un membre, et :

- **2 membres pour les communes de plus de 4 000 habitants**
- **4 membres pour les communes de plus de 12 000 habitants**

PORNIC	4
CHAUMES-EN-RETZ	2
SAINTE-PAZANNE	2
VILLENEUVE-EN-RETZ	2
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	2
LA PLAINE-SUR-MER	2
LA BERNERIE-EN-RETZ	1
ROUANS	1
PORT-SAINT-PERE	1
CHAUVE	1
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	1
VUE	1
LES MOUTIERS-EN-RETZ	1
PREFAILLES	1
CHEIX-EN-RETZ	1
TOTAL	23

Il est proposé de maintenir ces dispositions antérieures et de fixer le nombre de membres du bureau à 23, composé du président, de 9 vice-présidents, et de 13 membres.

- VU l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer le nombre de membres supplémentaires du bureau à 13 portant sa composition totale à 23 membres*

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240718-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2024

Acte mis en ligne le 19-07-2024

Publication le : 18-07-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël HERBIN, Doyen d'âge des conseillers communautaires et Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du dix juillet deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU-DEGENNE, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS, M. Jean-Michel BRARD à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY à Mme Claire HUGUES, M. Dominique MUSLEWSKI à Mme Virginie ROTHAI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU-DEGENNE à Mme Marie-Paule MARIÉ, M. Hervé YDE à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 32 - Pouvoirs : 9 - Votants : 41

2024-328 : Délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

L'article L.5211-10 du CGCT Territoriales prévoit que *le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégalement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi* (7 domaines listés ci-après) :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- Approbation du Compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 (dépenses obligatoires),
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- Adhésion à un autre Etablissement Public,
- Délégation de la gestion d'un service public,
- Disposition portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour une meilleure efficacité administrative et pour le bon fonctionnement des services publics de la Communauté d'agglomération, il est proposé de déléguer au Bureau et à la Présidente un certain nombre de compétences, pour la mise en œuvre de la politique du conseil dans la limite des crédits votés par celui-ci.

Ces délégations sont calquées sur la délibération ajustée adoptée par le conseil communautaire en début de mandature ainsi que sur les pratiques courantes dans les Communautés d'agglomération de même importance.

Au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, « *Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service* », la Présidente pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.

A chaque réunion de Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et la Présidente dans le cadre de ces délégations.

- VU l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de déléguer au Bureau et à la Présidente les attributions énumérées en annexe*
- *de préciser que la Présidente pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil*
- *de rappeler qu'il sera rendu compte à chaque réunion de Conseil des décisions prises par le Bureau et la Présidente dans le cadre de ces délégations*

La Présidente,

Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Délégations du Conseil communautaire au Bureau et Président

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240718-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2024

Acte mis en ligne le 19-07-2024

Publication le : 18-07-2024